

Département du Var	H	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon		
ARRETE N° 2018- 544		
NATURE DE L'ARRETE : Police Municipale		
SERVICE EMETTEUR : Direction Générale des Services		
OBJET : PROCEDURE FERMETURE DE LA BASE NATURE ET SPORT DU VALLON DU SOLEIL		
RECEPTION EN PREFECTURE :		
AFFICHAGE : 18 JUIN 2018		
PUBLICATION :		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-218300473-20180618-20180000790-AR
NOTIFICATION :		Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/06/2018

**ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE
DE LA BASE NATURE ET SPORT DU VALLON DU SOLEIL**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal de la police municipale de La Crau en date du 18 juin 2018, relatif à l'installation d'un nombre important de véhicules de gens du voyage dans le périmètre et aux abords du complexe sportif du Vallon du soleil,

Considérant que la gestion, l'entretien et l'aménagement du complexe sportif du Vallon du soleil à La Crau, sont assurés par la métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de sa compétence « création et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que cet établissement est fréquenté par 1200 personnes par semaine, pratiquants sportifs, accompagnants, et usagers de la base nature,

Considérant que les pouvoirs de police destinés à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques, dans les conditions prévues par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales, relèvent du maire de La Crau,

Considérant qu'à compter de ce jour, l'accès aux installations sportives et à leurs annexes ne peut se faire sans danger pour le public, et notamment les enfants,

Considérant en effet que plusieurs dizaines de caravanes et véhicules de gens du voyage y stationnent depuis le 17 juin 2018, en infraction aux lois et règlements en vigueur,

Considérant que la circulation des véhicules ne peut se faire dans des conditions normales, en raison du grand nombre de véhicules stationnés irrégulièrement et en désordre,

Considérant que la circulation à pied est rendue dangereuse par les multiples fils électriques présents au sol,

Considérant que l'afflux soudain d'un nombre important de personnes utilisant les lieux dans des conditions anormales ne permet pas de maintenir la salubrité requise,

Considérant que le site est à proximité d'une pinède et d'une forêt, et que le risque incendie, en période estivale, doit également conduire à interdire l'accès au public,

ARRETE

Article 1 : La base « nature et sport du Vallon du soleil » sise 295 chemin des Genévriers à 83260 La Crau, établissement recevant du public, sera fermé au public à compter du 18 juin 2018 à 14 heures ;

Article 2 : La réouverture des locaux au public par arrêté municipal ne pourra intervenir qu'après réception par M. le maire de La Crau :

- d'un procès-verbal attestant du départ des véhicules des gens du voyage qui y sont stationnés illicitement,
- d'un document propre à établir que les lieux ont été remis en état et peuvent recevoir du public dans des conditions normales de sécurité et de salubrité.

Article 3 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois qui suivent la publication de la présente décision ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Toulon Provence Méditerranée, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie d'Hyères.

Fait à La Crau, le 18 juin 2018

Le Maire

Vice-Président de Toulon Provence
Méditerranée

Conseiller régional Provence Alpes Côte d'Azur
Christian SIMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20180618-20180000790-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2018